

**DEPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNE DE NÎMES**

# **PROJET DE SCoT REVISE ARRETE DU SUD GARD**

**Enquête Publique**

**Du 26 août 2019 au 27 septembre 2019**

## **TITRE II**

### **CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

**Pierre Fériaud (Président)**  
**Maria DEL GIORGIO (Titulaire)**  
**Jean François CAVANA (Titulaire)**

**Octobre 2019**

## Sommaire du Titre II

### **PREAMBULE**

#### **Chapitre I Conclusions motivées et Avis de la commission d'enquête sur la procédure de l'enquête publique**

- 1.1 Rappel de la procédure 5
- 1.2 Conclusions sur la procédure de l'enquête et sur la participation du public 6

#### **Chapitre II Conclusions motivées et AVIS de la commission d'enquête sur le dossier soumis à l'enquête publique**

- 2.1 Présentation du dossier soumis au public 7
- 2.2 Conclusions de la commission d'enquête sur le dossier présenté à l'enquête publique 11

#### **Chapitre III Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête sur la participation du public.**

- 3.1 La participation du public 13
- 3.2 Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête sur la participation du public. 14
- 3.3 Les observations des PPA 15

#### **Chapitre IV Avis de la commission d'enquête**

- 4.1 Les conclusions motivées. 16
- 4.2 Les améliorations à apporter au dossier 17
- 4.3 L'Avis de la Commission d'enquête 18

### **Annexes**

Les annexes sont présentées à la fin du rapport Titre I

# Projet de SCoT révisé arrêté du Sud Gard

## TITRE II

### CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

#### Préambule

Le Scot Sud Gard s'étend sur une superficie de 170 000 ha (le quart du département du Gard), il comprend une population de plus de 381 000 habitants (+ de 50 % de la population du Gard) regroupée en 80 communes organisées en 6 Communautés de communes (EPCI) : Communautés d'Agglomération de « Nîmes Métropole », de Beaucaire Terre d'Argence, de Petite Camargue, de Terre de Camargue, de Rhony Vistre Vidourle et de Pays de Sommières.

Il est limitrophe des SCoT du Pays d'Arles, de l'Uzège Pont du Gard, Pays des Cévennes, et de celui du Pays de Lunel.

L'enquête publique concerne la révision du SCoT (dit SCoT 1) qui avait été approuvé en juin 2007. Cette révision rendue nécessaire pour intégrer les dispositions des lois « dit de Grenelle » a été lancée par le Conseil Syndical dans sa séance du 23 mai 2013. Son objectif était d'intégrer ces nouvelles dispositions qui modifiaient très sensiblement le contenu et les objectifs du SCoT avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elles sont les suivantes :

Le SCoT est confirmé comme **outil de définition et de cohérence des politiques publiques territoriales**. Il devient un document pivot entre les documents de normes supérieures (SDAGE, SAGE...) et ceux des normes inférieures (PLU, Carte communale...).

**Ses domaines d'intervention** sont élargis à la biodiversité, à la communication numérique et à l'urbanisme commercial.

**Ses objectifs** concernent la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des ressources naturelles, le développement des communications électroniques, la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la diminution des obligations de déplacement et l'amélioration des performances énergétiques.

**Le SCoT évolue vers un outil opérationnel avec le DOG** (document d'orientations général) **transformé en DOO** (document d'orientations et d'objectifs).

La révision générale du SCoT1 est appuyée par les services de l'Etat. Plusieurs commissions permanentes du SCoT ont été mobilisées : **développement économique et tourisme, agriculture environnement, gare LGV et projet de territoire, habitat logement urbanisme commercial, transport mobilité littoral fluvial.**

**Un rapport d'étape** a permis d'identifier les points suivants : la croissance démographique a été moins rapide que prévue, le nombre d'emplois créés a connu un recul et une stagnation, la production de logements a été conforme aux objectifs (y compris les logements sociaux), des efforts restent à faire sur la périurbanisation et sur l'articulation développement urbain et transport.

**Une concertation** dont les modalités fixées par la délibération du 23 mai 2013 ont été confirmées dans la délibération du conseil syndical dans sa séance du 15 décembre 2016 a été organisée avec :

**Des membres associés** : l'Etat, la Région, le Département, les chambres consulaires, les Autorités Organisatrices de Transport.

**Des organismes consultés** à leur demande : les Présidents des EPCI ou des syndicats mixtes limitrophes, l'INAO, les associations locales d'usagers agréées et des représentants de la société civile.

**Le public** : mise à disposition des documents au siège du syndicat, ouverture d'un registre dans chaque communauté d'agglomération et de communes pour permettre au public de consigner ses observations, transmission d'articles sur le SCoT, information via le site internet, expositions itinérantes, organisation de réunions publiques.

**Le bilan de la concertation** a été arrêté dans la délibération du conseil syndical dans sa séance du 18 mars 2019 (au total 80 réunions de travail se sont tenues, 3 expositions itinérantes ont été présentées au siège des EPCI et 11 réunions publiques ont été réalisées).

Le projet du SCoT a été arrêté dans la même séance du 18 mars 2019. Il fixe les 4 axes stratégiques suivants, pour l'aménagement du territoire du SCoT Sud Gard à l'horizon 2030 :

**Un territoire de ressources, un territoire organisé et solidaire, un territoire actif, un territoire en réseaux.**

Un volet par bassin décline des prescriptions et recommandations plus spécifiques aux particularismes locaux.

Le dossier du SCoT2, (7 volumes et 1.800 pages), présenté à l'enquête publique est daté de mars 2019. Il a donc été élaboré entre 2013 et 2019 et traite de tous les domaines d'intervention qui concernent le SCoT.

Ce document est important, pour les collectivités publiques qui devront réaliser leurs documents d'urbanisme selon les prescriptions du DOO dans de nombreux domaines d'intervention les concernant (urbanisation, développement économique ...). Le SCoT devient en effet, par son caractère prescripteur et intégrateur, un puissant outil de planification du territoire.

A la suite de la demande de désignation d'une commission d'enquête publique par le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : **le projet de SCOT révisé arrêté du Sud Gard, le**

Tribunal Administratif de Nîmes a nommé une commission d'enquête composée de : M. Pierre Fériaud président, Mme Maria Del Giorgio et M. Jean François Cavana titulaires. L'enquête publique s'est déroulée du 26 août au 27 septembre 2019.

## **Chapitre I Conclusions motivées et Avis de la commission d'enquête sur la procédure de l'enquête publique**

### **1.1 Rappel de la procédure**

L'arrêté du conseil syndical du 24 juillet 2019, signé par son Président M. Philippe Gras a ouvert et organisé l'enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs sur le territoire du SCoT Sud Gard siège de l'enquête publique, du lundi 26 août 2019 au vendredi 27 septembre 2019.

Cette enquête porte sur le projet de SCoT révisé arrêté du Sud GARD

Ont été prescrites 35 permanences de la commission d'enquête (1 permanence par semaine dans les 7 sièges des EPCI constitutifs du SCoT du Sud Gard), le Siège de l'enquête publique étant le siège du Syndicat Mixte du SCoT à Nîmes.

#### **Information du public**

Le dossier papier pouvait être consulté par le public, pendant toute la durée de l'enquête, dans chaque siège des EPCI.

Par ailleurs un poste informatique ainsi qu'une clé USB contenant les pièces du dossier ont été mis à la disposition du public sur ces différents lieux.

Pendant toute la durée de l'enquête le public pouvait émettre ses observations et propositions :

- Soit sur les registres d'enquête cotés et parafés par la commission d'enquête mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux des sièges des différents EPCI et du SCoT Sud GARD
- Soit les adresser par courrier postal à la commission d'enquête à l'adresse du Syndicat Mixte du SCoT Sud GARD
- Soit les adresser par voie dématérialisée à l'adresse suivante : **enquete-publique-1494@registre-dematerialise.fr**
- Soit sur le registre dématérialisé sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans les journaux : Le Midi Libre, La Gazette du Midi quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours.

Cet avis a été publié par voie d'affiches dans les 80 communes et les 7 EPCI du SCoT du Sud Gard.

A l'expiration de l'enquête le Président de la commission a signé et clos les registres d'enquête.

#### **Procès verbal des observations**

La commission d'enquête a rencontré les responsables du projet (MM GRAS et Laburthe) et leur a communiqué dans la huitaine, **le 3 octobre**, dans un procès

verbal de synthèse les observations écrites et orales du public.

Les réponses aux observations ont été reçues par la commission d'enquête le **18 octobre 2019**, dans les délais prévus au code de l'environnement.

### **Remise du rapport de la commission d'enquête**

Le rapport de la commission d'enquête a été remis au SCoT Sud Gard le **25 octobre 2019** dans les délais réglementaires.

## **1.2 Conclusions sur la procédure de l'enquête et sur la participation du public**

***La commission d'enquête constate que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté syndical et à la réglementation, notamment en ce qui concerne :***

***La publicité de l'enquête publique.*** L'avis d'enquête publique a été largement diffusé dans les communes ainsi que sur les journaux du Midi Libre et de la Gazette du Midi.

***La consultation du dossier.*** Elle pouvait se faire au siège du SCoT, dans les bureaux de la communauté de communes concernée ainsi que sur le site dédié. Par ailleurs un poste informatique était à la disposition du public aux sièges des EPCI.

***La libre expression du public.*** L'accès aux bureaux, au site internet et au registre dématérialisé ne comportait pas de difficultés particulières. La durée de l'enquête publique (33 jours) permettait au public de participer à l'enquête.

***L'enregistrement des observations :*** Les observations ont été soit écrites directement sur le registre soit agrafées au registre, soit écrites sur le registre dématérialisé.

Les dossiers et les registres d'enquête publique mis à la disposition du public ainsi que les courriers ont été parfaitement gérés par les personnels des communautés de communes.

Au cours des permanences la commission d'enquête a rencontré : 35 personnes ou groupes de personnes.

Les membres de la commission d'enquête ont pu informer les personnes qui se sont déplacées et répondre à leurs questions sur les différentes parties du dossier.

75 (soixante et quinze) dépositions dont 47 ont été reçues sur le registre dématérialisé et 28 sur les registres papier. (De nombreuses dépositions en effet comprenaient plusieurs observations).

Toutes les observations du public ont été soumises au Conseil Syndical dans un procès-verbal de synthèse des observations qui a été remis à MM Gras et Laburthe, le 3 octobre 2019. Le pétitionnaire a donné une réponse à chaque observation dans un document reçu par la commission d'enquête le 18 octobre 2019.

***La commission d'enquête constate que la participation du public a été peu active pour les raisons évoquées dans le paragraphe ci après.***

***La commission a classé les observations selon différents thèmes :***

***Eau, Environnement, Urbanisme, Agricole, Foncier, Activités économiques, Infrastructures, Autres.***

***Elle a fait une analyse de chaque observation et des réponses apportées par le maître d'ouvrage. Les observations, la réponse du maître d'ouvrage et l'analyse de la commission d'enquête figurent dans le Chapitre III du titre I.***

***La commission d'enquête a relevé les éléments qui doivent donner lieu à modifications du dossier. Elles figurent, dans les paragraphes ci-dessous. Ces modifications devront être effectuées dans le dossier final.***

## **Chapitre II Conclusions motivées et AVIS de la commission d'enquête sur le dossier soumis à l'enquête publique**

### **2.1 Présentation du dossier soumis au public**

Le rapport de présentation du projet de SCOT Sud Gard comporte 7 tomes (1.800 pages) qui portent sur :

- Le diagnostic du territoire, y compris le diagnostic du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).
- L'état initial de l'environnement, y compris une expertise littorale.
- Les enjeux du SCOT.
- La justification des choix.
- L'évaluation environnementale et
- Les indicateurs de suivi.

Le diagnostic du territoire (Tome 2, 135 pages), très complet, présente un territoire qui est la porte d'entrée de la région Occitanie, connecté aux régions avoisinantes (Languedoc, PACA) et bien desservi, tant au niveau des axes routiers (A9) que ferroviaires (LGV). Ce territoire, centré sur l'agglomération nîmoise, regroupe plus de la moitié de la population du département du Gard.

De la zone de garrigues, au nord, à la Camargue et au littoral méditerranéen, au sud, traversé par les vallées du Vistre et du Vidourle et bordé à l'ouest par le Rhône, il est riche de ses paysages diversifiés et de ses villages perchés.

L'organisation territoriale du Scot Sud Gard comporte 6 EPCI qui disposent de compétences déléguées nombreuses et de portée variable, au-delà des obligatoires.

Dans cette terre traditionnelle d'accueil, la population (395.000 habitants en 2016) est très centrée sur Nîmes Métropole (68% des habitants dont 155.000 pour la ville de Nîmes) alors que les autres EPCI abritent chacun de 20 à 30.000 habitants. Avec un scénario de croissance de 1% par an la répartition de la population, à l'horizon 2030, reste stable. Toutefois, la tendance nationale étant au vieillissement, les plus de 60 ans représenteront 30% de la population en 2030.

En termes d'habitat, l'étalement urbain se traduit par un parc de logements constitué majoritairement par des maisons individuelles occupées par leurs propriétaires. Il en résulte un abandon des centres urbains au profit des zones périphériques où se développent les centres industriels et commerciaux. Entre 2007 et 2013 il a été

autorisé la construction de 2.360 logements par an. L'habitat social est concentré dans les centres urbains et de fortes disparités sont constatées au niveau des EPCI. Le territoire est correctement pourvu au niveau des services à la population ainsi qu' en matière d'équipement numérique.

En ce qui concerne les mobilités, le territoire s'organise autour de la ville-centre-et de cinq villes de 10.000 à 16.000 habitants situées à environ 20 kms de Nîmes. Le territoire du SCoT est bien desservi au niveau des grands axes routiers et ferroviaires (autoroute A9, autoroute A54, nouvelle voie ferrée LGV et étoile ferroviaire) ainsi que du réseau secondaire. Les déplacements du quotidien, domicile-travail, sont essentiellement internes au territoire et 80% se font en voiture.

Au niveau économique, la zone est portée essentiellement par le développement des services, le commerce, le tourisme et l'agriculture. Le commerce, porté par la ville de Nîmes, constitue une part importante de l'activité présente avec un maillage dense de grandes et moyennes surfaces situées, le long des grands axes de communication et couvrant une superficie totale de 2.140 ha. Le tourisme, concentré sur la saison d'été, représente une ressource importante et le territoire dispose de nombreux sites et monuments historiques ainsi que d'une façade sur la Méditerranée. La zone du SCoT Sud Gard représente environ 50% de l'activité agricole du département et l'espace agricole est occupé par la vigne, les prairies et les productions annuelles. Elle est desservie en eau d'irrigation par les installations du Bas Rhône Languedoc sur 15.700 ha. La Surface agricole utile (SAU) est en baisse de 10% entre 2000 et 2010 et l'on assiste à une concentration des exploitations. La zone est orientée vers des productions de qualité (AOC, AOP et IGP).

Le nombre d'entreprises croît durant la période 2007-2013, essentiellement dans le commerce et les services lesquels, avec les administrations, représentent 81% des emplois. Avec 132.500 emplois, dont 78.600 dans le secteur privé, le territoire du SCoT représente 55% des emplois du Gard en 2013. Le taux de chômage reste élevé avec 18% de la population active en recherche d'emploi en 2014 et la précarité reste importante dans la ville de Nîmes.

Le foncier était occupé, en 2012, à 50% par l'agriculture, 25% par des forêts et 11% par des zones humides et en eau. Seule 14% de la surface du territoire est artificialisée. La consommation d'espace s'est faite au détriment des zones agricoles (- 954 ha entre 2006 et 2012 contre - 206 ha pour les milieux semi-naturels). La ressource foncière est suffisante pour couvrir les besoins liés à la croissance démographique et économique mais il existe une contrainte forte au niveau des zones urbaines liée aux zones inondables.

La ressource en eau potable, bien qu'abondante, reste fragile et les nappes alluviales sont impactées par la pollution aux engrais et pesticides ainsi que par le changement climatique qui provoque des déséquilibres au niveau de leur recharge. Les zones boisées du territoire restent fortement soumises à l'aléa feux de forêts. Les risques inondation et ruissellement sont également très présents dans certaines zones du territoire.



L'état initial de l'environnement (Tome 2 – 221 pages) recense les ressources naturelles du territoire. Il est structuré par de grands ensembles morphologiques et paysagers avec, du nord au sud, les collines boisées des garrigues, la vallée du Vistre, la plaine des Costières et la Camargue. D'est en ouest, la Camargue Gardoise et la vallée du Vidourle. Les paysages sont bien délimités et s'organisent au sein de ces grandes entités géo-morphologiques. Le patrimoine historique est riche de son passé romain et plus de 238 sites historiques ont été dénombrés.

Le territoire du SCoT Sud Gard est un territoire riche de biodiversité et d'espaces naturels particuliers. Les zones protégées, au sens large, sont nombreuses avec 49.770 ha de zones Natura 2000 et 87.500 ha de ZNIEFF et ZICO. La Trame verte et bleue (TVB), définie sur le territoire en se basant sur les zones de protection et en les priorisant, constitue un réseau de continuités écologiques qui vise à préserver les habitats naturels afin de limiter la disparition des espèces, de protéger les espaces source de biodiversité et de conserver le bon état et le potentiel des eaux de surface. Ce réseau écologique intègre les niveaux de cohérence national, régional (SRCE et SDAGE) et local (SCoT et PLU). La TVB identifie donc les principaux réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors et les continuités écologiques et paysagères qui les relient et comporte une composante terrestre et une composante aquatique indissociables l'une de l'autre.

Certains éléments contribuent à fragiliser l'environnement de la zone et notamment l'activité humaine, les risques naturels et les conséquences du réchauffement climatique. L'activité humaine agit principalement sur la consommation des espaces agricoles et naturels avec une forte incidence du bâti individuel (235 ha consommés de 2006 à 2012). La ressource en eau pour l'alimentation des populations et les activités économiques est assurée par des forages dans des nappes phréatiques de bonne qualité mais impactées par la pollution chimique et le changement climatique. Le réseau hydrographique est composé des Gardons, du Vistre du Rhône, du Vidourle et du Rhône. L'état écologique des eaux de surface, à l'exception du Gardon, reste médiocre à mauvais. Au niveau de la qualité de l'air, la pollution atmosphérique est principalement due au trafic routier urbain et péri-urbain et reste concentrée sur les axes routiers. La collecte des déchets ménagers est assurée par les intercommunalités et le traitement par des syndicats intercommunaux (SITOM Sud Gard).

Les risques naturels présents sont les risques inondation et ruissellement avec les épisodes pluvieux « cévenols ». La grande majorité des communes du SCoT est couverte par un PPRI et 46% de la superficie du SCoT, soit 78.000 ha, est concernée par le risque inondation. Le risque de feux de forêts reste majoritairement limité aux zones de garrigues.

Le territoire va certainement subir les conséquences du changement climatique avec une intensification des aléas liés au climat méditerranéen. Dans ce sens, la contribution du territoire peut passer par la réduction de l'utilisation de l'énergie fossile dans les bâtiments et les transports et la production d'énergie verte (photovoltaïque...).

La justification des choix (Tome 4, 166 pages) résulte de l'évaluation du SCoT 1, réalisée en 2012. De nouveaux enjeux sont apparus tels qu'une croissance démographique moindre et une stagnation voire une diminution des créations d'emploi.

L'actualisation du SCoT 1 rendue nécessaire au regard des nouvelles lois, a impliqué de revoir de nombreux sujets : consommation des espaces agricoles et naturels, identification des zones potentielles de densification et de renouvellement urbain, fonctionnalité écologique du territoire, TVB, cohérence urbanisme-transport, changement climatique et efficacité énergétique, etc... .

Le caractère intégrateur du SCoT rend également obligatoire sa mise en compatibilité avec les documents supérieurs de politique sectorielle ou territoriale et il devient ainsi le seul document de référence pour la déclinaison des politiques globales avec lequel les documents d'urbanisme inférieurs (PLU, PLH, PDU et PLUi) doivent être compatibles.

Cette actualisation a été menée dans le cadre d'une démarche participative avec la mise en place de groupes de travail et la tenue de réunions publiques, tant avec les élus que les personnes publiques associées (PPA) et la population. Avec l'objectif majeur de maintenir la qualité du cadre de vie.

Quatre axes ont été définis sur lesquels s'articule la stratégie de mise en oeuvre du SCoT.

- Le projet environnemental et agricole est issu de la nécessité de limiter l'étalement urbain en utilisant la Trame verte et bleue comme outil d'aménagement.
- L'organisation territoriale privilégie l'armature urbaine comme matrice support à la répartition de l'accueil démographique en définissant des bassins de proximité.
- L'armature économique organise et hiérarchise les zones d'activités.
- La stratégie d'organisation des mobilités est bâtie à partir de l'étoile ferroviaire existante.

L'évaluation environnementale (Tome 4, 73 pages)

Les incidences du DOO sur l'environnement sont analysées au niveau des effets de la mise en œuvre du SCoT sur différents éléments environnementaux et plus particulièrement sur les zones classées, en intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

Afin de quantifier la performance des mesures envisagées, un système de notation a été élaboré pour mesurer les impacts au niveau de 6 enjeux.

Les enjeux structurants :

Maîtriser le développement du territoire.

Réduire les consommations énergétiques.

Les enjeux forts :

Intégrer les risques naturels.

Préserver la biodiversité du territoire.

Les enjeux modérés :

Gestion patrimoniale de la ressource en eau.

Maintien des terres agricoles et de l'activité agricole.

Le-résultat de l'analyse, par grands thèmes du PADD, donne :

- L'objectif A « Un territoire de ressources à préserver et à valoriser » obtient la plus grande plus-value environnementale et ce au niveau de tous les enjeux.
- L'objectif B « Un territoire organisé et solidaire » apporte une plus-value environnementale surtout pour l'enjeu « Consommation de l'espace ».
- L'objectif C « Un territoire actif à dynamiser » apporte une plus-value environnementale sur les enjeux « Biodiversité et paysages », « Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables », « Qualité de l'air et GES » mais n'a pas d'impact négatif significatif.
- L'objectif D « Un territoire en réseaux à relier » présente la plus faible plus-value environnementale. Il contient plusieurs incidences négatives en ce qui concerne les enjeux « Consommation de l'espace » et « Ressource en eau ».

Au niveau de l'analyse par bassin on note une forte plus-value environnementale au niveau de l'enjeu « Biodiversité et paysages ».

Les secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT sont ceux concernés par les projets d'extension urbaine et les sites économiques stratégiques et structurants. La surface totale nécessaire à la mise en œuvre des projets sur ces sites est estimée à 3 868 ha.

Les sites Natura 2000, ceux-ci sont préservés de toute nouvelle urbanisation sauf en ce qui concerne les grands projets et les lisières urbaines en sites sensibles (projet Magna Porta). Ces secteurs concernent 373 ha. Le SCoT recommande également de prévoir des mesures ERC pour les aménagements situés au sein de la TVB, au niveau des PLU.

Le SCoT propose également une série d'indicateurs de suivi et d'évaluation déclinés pour chacun des 4 grands thèmes et des 30 objectifs du PADD. Le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du

projet sur les objectifs et l'évaluation mesure les effets et les résultats d'un projet. Ces indicateurs complètent ceux identifiés au titre du R.104-18 du code de l'urbanisme.

## **2.2 Conclusions de la commission d'enquête sur le dossier présenté à l'enquête publique**

*La commission d'enquête constate que le dossier présenté au public était complet, détaillé mais parfois redondant et volumineux (1.800 pages). Il ne comportait pas une présentation de synthèse de l'ensemble du dossier qui aurait permis une vision synoptique des enjeux et des prescriptions. Ainsi, dans l'évaluation environnementale, le croisement des enjeux et des 184 prescriptions et recommandations du DOO est complexe et peu compréhensible pour un public non averti. Le résumé non technique ne concernait en fait que l'évaluation environnementale, ce qui est réglementaire.*

*L'entrée par le biais de la TVB est intéressante. Les propositions présentées ont des conséquences sensibles sur l'environnement et apportent une véritable plus-value bien que par nature le SCoT ne maîtrise essentiellement que le volet foncier.*

*Les indicateurs de suivi sont très nombreux et souvent mesurent des éléments purement quantitatifs sans possibilité de les nuancer par des appréciations qualitatives. Cela risque de complexifier le suivi-évaluation et la mesure objective des impacts des prescriptions dans le bilan à 6 ans pourrait être faussée.*

*Au niveau économique, le diagnostic est purement descriptif sans que de véritables données économiques soient présentées (analyse de filières, mesure de la valeur ajoutée, des chiffres d'affaire) et qui permettraient de mieux hiérarchiser les secteurs économiques et d'identifier ceux qui auraient le plus d'impact sur les objectifs visés : emploi, consommation d'espace, efficacité économique, plus-value environnementale, etc...*

*La commission considère cependant que le dossier présenté au public, résultat d'un long travail d'analyse, de concertation et de synthèse entre les diverses collectivités et les Personnes Publiques associés est d'une qualité remarquable par la diversité des thèmes qu'il aborde et son objectif qui est de défendre l'intérêt général tout en préservant au mieux les intérêts particuliers.*

*Il sera une référence utilisée en permanence lors de l'élaboration des documents d'urbanisme de rang inférieur. Sa déclinaison aux échelles communales, voire cadastrales, définira son application concrète. En effet, sa présentation sur une échelle géographique importante n'a parfois pas été complètement comprise. Il serait intéressant de rappeler sous forme de diagramme l'imbrication des procédures (SDAGE, Schéma Régional des Carrières, PPRI...).*

## Chapitre III Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête sur la participation du public

### 3.1 La participation du public

#### La dématérialisation, un mode d'expression complémentaire :

75 observations ont été émises. 63% (47) ont été signifiées sur le registre dématérialisé. Il convient de regarder l'origine des observations. Une petite vingtaine ont été le fait d'associations, d'entreprises, de communes.

Pour le registre papier, 7 observations sur 28 ont été rédigées par des structures collectives.

On constate, donc que le public (les citoyens) se sont exprimés pour 28% via le registre dématérialisé et à 36% par les registres classiques. Cela laisse à penser que certains, soit ne disposent pas d'internet, soit ne savent pas s'en servir aisément. A noter que quelques observations ont été reçues à la fois sur le registre dématérialisé et sur le registre papier.

Au total près de la moitié des observations ont été émises par des structures collectives (46%).

#### Foncier, urbanisme, environnement, des préoccupations majeures :

Ces 75 observations concernent 8 thématiques : eau, environnement, urbanisme, agriculture, foncier, économie, infrastructures et autres.

Le tableau ci dessous permet de voir comment se répartissent ces thèmes :

Eau	Environnement	Urbanisme	Agriculture	Foncier	Économie	Infrastructures	Autres
11,80%	16,30%	17,20%	5,40%	<b>20,90%</b>	14,50%	11,80%	1,80%

Un thème arrive en tête : le foncier. Ce qui n'est pas étonnant, le SCoT est un document qui encadre les PLU et donc participe fortement à déterminer la vocation des sols.

Très lié à ce thème, vient celui de l'urbanisme : les droits à construire sont très sensibles.

Puis arrive, le thème de l'environnement qui montre bien la préoccupation des populations et structures collectives pour l'avenir de ce territoire. Si on rajoute les préoccupations concernant l'eau, ce sont près du tiers des observations qui touchent à l'environnement.

#### Deux EPCI (Nîmes Métropole et le Pays de Sommières) et le SCoT font l'objet de nombreuses observations :

Le tableau ci-dessous répartit les observations selon les EPCI et les thèmes.

Thèmes	SCoT	Nîmes Métropole	Vidourle	Sommières	Beaucaire	Aigues Mortes	Vauvert
Eau		2		2			
Environnement		1		3		1	
Urbanisme	4	3		2	2		
Agriculture	1	1		2			
Foncier	3			2	2		
Économie	3						
Infrastructures		2			1		
Autres				2			
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

C'est le siège du SCoT qui a concentré le plus d'observations. Trois thèmes dominent : l'urbanisme, le foncier et l'économie.

Puis l'EPCI de Sommières qui est le plus concerné quasiment à parts égales sur les 5 premiers thèmes du tableau.

Enfin, Nîmes Métropole est concerné par 9 observations.

Au contraire, les EPCI du Vidourle, d'Aigues Morte et de Vauvert, n'ont pas ou quasi été concernées.

Autres éléments intéressants : Les exploitants de carrières ont fait de nombreuses observations (13). Ceci indique leur préoccupation quant à leur avenir et certainement un besoin d'informations claires pour les rassurer.

Le nombre d'associations liées à l'environnement est relativement important. 6 associations se sont exprimées. Ce qui montre que l'environnement et sa préservation sont des préoccupations importantes pour la population.

### 3.2 Conclusions de la commission d'enquête sur la participation du public

***La commission d'enquête constate que le public n'a pas participé intensément à l'enquête publique puisque seulement 75 observations ont été reçues sur les différents registres d'enquête. (Ce qui est très peu par rapport à la population concernée : 380 000 habitants)***

***Ce résultat n'est pourtant pas incohérent et pouvait être prévisible dans la mesure où le SCoT est un document d'urbanisme compris et utilisé surtout par les communes, par les communautés de communes et les EPCI, ceux-ci ayant largement participé à sa construction avant la phase d'enquête publique ainsi qu'à la procédure de concertation.***

***En définitive le dossier qui a été présenté au public avait déjà été largement modifié et amélioré, avant enquête publique dans une concertation qui n'a pas***

*cessé entre le début des travaux et l'arrêté définitif du SCoT. Ce qui explique le peu d'observations reçues notamment à Vauvert et à Gallargues.*

*En considérant que, dans le cas d'un SCoT, le public est essentiellement constitué par des EPCI, des communes, ou des associations et en considérant le travail réalisé en amont de l'enquête publique, le résultat de la participation apparaît « presque » satisfaisant. Les observations émises au cours de l'enquête publique sont en effet pour la plupart, très importantes pour les territoires qu'elles concernent, car elles sont le résultat d'une réflexion qui n'a pu aboutir au cours de la phase de concertation.*

*En effet, les observations sont essentiellement venues d'un public qui estimait que leurs intérêts n'avaient pas été sciemment ou suffisamment pris en compte dans la phase de concertation (Carrières, Bois de Lens, foncier agricole.....) ou qui ont constaté des erreurs de tracé et de présentation. La commission d'enquête a analysé dans le titre I (chapitre III) les réponses du maître d'ouvrage à ces observations, en toute indépendance, avec l'objectif de l'intérêt général du projet, compte tenu des contre-propositions légitimes.*

*Cette consultation a intéressé le citoyen, puisqu'il cumule 65% des observations. Certains territoires, dont les enjeux sont forts, ont attiré de très nombreuses annotations, principalement sur les thèmes du foncier et de l'urbanisme (38,1%), puis de l'environnement et de l'eau (28,1%) et enfin sur l'économie et les infrastructures à hauteur de 26,3%. Pour les personnes morales, ce sont de loin les exploitants de carrières et de matériaux liés au BTP qui se sont le plus manifestés. Les réponses à apporter à leurs interrogations et inquiétudes sont particulièrement attendues. Pour le citoyen, par delà les commentaires sur le foncier et l'urbanisme, il ressort que dans leur ensemble, les impacts du changement climatique restent très largement à préciser.*

*Par contre, les observations sur l'agriculture ne sont pas nombreuses, alors que cette activité va être directement impactée par les changements climatiques et la raréfaction de la ressource en eau. Ceci ne traduit pas forcément un désintérêt du public, mais peut être une difficulté à projeter cette activité dans le temps et de percevoir les solutions à mettre en œuvre. On peut aussi rajouter, que le SCoT ne décline pas de stratégie (autre que celle de protéger autant que possible le terroir agricole) sur le devenir de cette agriculture. C'est un point faible qui peut indiquer la difficulté pour les exploitants agricoles et leurs structures d'envisager l'avenir et de le préparer.*

### **3.3 Les Avis des PPA**

La plupart des PPA ont donné un avis favorable au SCoT avec parfois de nombreuses observations qui devront être travaillées par le Conseil Syndical en concertation avec les différentes PPA. Ce sont les PPA suivantes :

Pays de Lunel, EPTE des Gardons, Meynes, Agence de l'eau, SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, Vers Pont du Gard, Préfet du Gard, Région Occitanie, SCoT Uzège Pont du Gard, CC de Petite Camargue, Agglomération du Pays de l'Or, CC Rhony Vistre Vidourle, CCBTA, Syndicat mixte des Nappes Vistrenque et Costières, CCI du Gard.

La commission d'enquête a pris connaissance de toutes les remarques et observations qui ont été émises. Elle n'a pas à se prononcer sur ces observations et remarques qui ont été émises avant la période de l'enquête. Le public pouvait prendre connaissance de ces avis qui faisaient partie du dossier de l'enquête publique.

Les autres PPA ont répondu au SCoT, en émettant des observations mais sans qu'apparaisse clairement leur avis ce sont :

Redessan, CNPF, Marguerittes, SNCF, Gallargues, Chambre d'Agriculture du Gard, EPTB Vistre , Nîmes Métropole.

***La commission note qu'aucun avis défavorable n'a été clairement émis ce qui est important et qui montre la qualité de la concertation dans l'élaboration du SCoT***

#### **L'Avis de la MRAe**

La MRAe l'Autorité Environnementale, a émis un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée dans le dossier. Son avis est très important pour apprécier les conséquences du projet sur l'environnement.

***Dans son avis, la MRAe souligne la qualité du travail effectué sur l'évaluation environnementale conduite de manière itérative tout au long du processus de révision.*** Elle souligne également que le dossier répond aux attendus du code de l'urbanisme, mais que le résumé non technique aurait du être amélioré. Elle note par ailleurs un différentiel de 600 ha d'un document à un autre dans la consommation des espaces agricoles et des milieux naturels .

***Elle recommande au SCoT d'aller plus loin dans ses prescriptions en proposant la réalisation de diagnostics naturalistes, agricoles, voire de potentialités d'implantation de dispositifs d'énergie renouvelable, lors de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme.***

Elle recommande également de mettre à jour les données relatives aux volumes d'eau prélevés et prélevables dans les masses d'eau souterraines et de compléter le rapport de présentation par une analyse des besoins en eau au regard des perspectives d'accueil des nouvelles activités et des nouvelles populations.



## Chapitre IV Avis de la commission d'enquête

### 4.1 Les conclusions motivées

La commission d'enquête considère que l'enquête publique réalisée entre le 26 août 2019 et le 27 septembre 2019 a permis de mettre en valeur l'importance du SCoT pour la vie d'un territoire, à travers ses prescriptions. Celles-ci ont été définies grâce à un long travail d'élaboration en concertation avec les collectivités concernées.

Document intégrateur le SCoT Sud Gard a défini la politique d'urbanisation qui sera suivie au cours des 6 prochaines années avec ses conséquences directes sur les mobilités, le développement de l'activité économique et la protection de l'environnement dans un contexte de changement climatique et de développement des énergies renouvelables. C'est donc la qualité de vie de la population dont la croissance attendue est de 1%/an qui a été le centre de réflexion de ce projet de SCoT

Le dossier restera un dossier vivant et de référence pour toutes les communes qui devront modifier leurs documents d'urbanisme. Certains points importants n'ont pas encore trouvé de solution harmonieuse entre les parties (Bois de Lens, carrières, foncier agricole par exemple), **mais la commission d'enquête a noté un réel désir du SCoT de satisfaire au mieux les intérêts particuliers dans une nécessaire défense de l'intérêt général.** Le SCoT doit pouvoir évoluer dans cette réflexion.

### 4.2 Les améliorations à apporter au dossier

Celles-ci ont été relevées au cours de l'analyse des observations et des réponses du SCoT. Elles sont les suivantes :

Considérer les 85 ha prévues pour Magna Porta comme une enveloppe maximale qui devra être ajustée en fonction des besoins. Le SCoT devra laisser aux « décideurs » une période de 6 ans pour définir ces besoins. Les surfaces non mobilisées retourneront à l'agriculture.

Corriger les cartes du DOO sur Lédenon pour prendre en compte la qualité biologique des garrigues.

Modifier la lisière sur la commune de Saint Anastasie.

Intégrer dans le document les franges urbaines à formaliser (Aubord ...) et permettre au public de les consulter au niveau des documents d'urbanisme locaux.

### 4.3 Conclusions motivées

Compte tenu de la qualité et de l'importance du travail de concertation réalisé par les collectivités pour élaborer un tel document de SCoT.

Compte tenu de la qualité du dossier, malgré les difficultés de lecture pour un public non averti, qui précise bien les orientations, les prescriptions et les protections à mettre en œuvre sur tous les thèmes touchant l'urbanisation, le développement durable, l'environnement et le développement économique.

Compte tenu que le SCoT a bien intégré les orientations du SRCE et qu'il a fait de la Trame verte et bleue (TVB) la ligne directrice de sa réflexion.

Compte tenu que l'enquête a été fort bien menée et que la population a pu s'exprimer librement, après avoir été largement informée.

Compte tenu de la qualité et du sérieux que le maître d'ouvrage s'est efforcé d'apporter aux réponses des observations du procès-verbal de la commission d'enquête.

#### **4.4 L'Avis de la Commission d'enquête**

**La commission d'enquête selon les motivations développées ci-dessus, émet un**

### **AVIS FAVORABLE**

**Au projet de SCoT arrêté révisé du Sud Gard, sous réserve de la prise en considération dans le document final des améliorations proposées au paragraphe 4.2.**

**La commission d'enquête :**

**Pierre Fériaud (Président)**



**Maria DEL GIORGIO (Titulaire)**



**Jean François CAVANA (Titulaire)**



**Octobre 2019**